

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 14-2018
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE VOIRIE
POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 320 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer certains véhicules de voirie;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Conception désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 août 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du 13 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le numéro 14-2018, soit et est adopté, et que ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir des véhicules de voirie pour un montant de 320 000 \$.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 320 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 14-2018
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE VOIRIE
POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 320 000 \$**


cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Jacob,
Directeur général



Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 août 2018
Adoption du règlement : 10 septembre 2018
Tenue du registre : 18 septembre 2018
Envoi au MAMOT : 19 septembre 2018
Approbation du MAMOT : xx
Avis public d'entrée en vigueur : xx
Entrée en vigueur : xx